



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 30/09/20

Reçu en Préfecture le : 06/10/20  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mardi 29 septembre 2020**  
**D - 2020/234**

***Aujourd'hui 29 septembre 2020, à 14h30,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

Suspension de séance de 17h50 à 18h26

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,  
*Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 15h43*

**Excusés :**

Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Nathalie DELATTRE

## **Musée d'Aquitaine. Partenariat avec Hunting Town. Convention. Autorisation. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'élargissement des publics au travers d'une offre diversifiée, visant notamment les 18/30 ans, le musée d'Aquitaine s'ouvre aux initiatives de la société Hunting Town, qui développe et anime des *escape games* dans Bordeaux et se propose aujourd'hui d'en organiser au sein du musée.

Cette activité sera proposée au cœur du parcours de visite du musée d'Aquitaine, à partir d'octobre 2020, aux visiteurs individuels et aux groupes constitués, à raison d'une journée par semaine et aux heures d'ouverture du musée (11h-18h). Cette activité sera constituée sur une dizaine de créneaux horaires permettant d'accueillir jusqu'à 50 joueurs par journée (5 joueurs à chaque départ).

Le musée d'Aquitaine propose de contribuer à l'élaboration du jeu et des énigmes en mobilisant les compétences et l'expertise d'un médiateur culturel du musée, fournir la documentation utile à la création de l'activité et aménager un espace temporaire dédié à l'accueil hebdomadaire des joueurs.

Hunting Town s'engage quant à lui à organiser les tests et épreuves de l'escape game en lien avec le parcours de visite et des collections du musée d'Aquitaine, fournir aux joueurs le matériel nécessaire à la pratique de l'activité, mobiliser un animateur/maître du jeu pour accompagner les joueurs et fournir un bilan bimestriel de ces activités.

Les réservations seront exclusivement gérées par Hunting Town via son site internet.

Les tarifs sont constitués d'une partie correspondant à la participation au jeu et d'une partie correspondant au droit d'entrée au musée.

L'encaissement des recettes sera assuré par Hunting Town.

Le musée d'Aquitaine émettra chaque mois une facture à Hunting Town correspondant au reversement des droits d'entrée au musée des réservations effectuées le mois précédent.

Une convention a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter ce partenariat de Hunting Town ;
- Autoriser cette tarification ;
- Émettre les titres de recettes du montant des sommes allouées.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 septembre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dimitri BOUTLEUX**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
ENTRE  
**LA VILLE DE BORDEAUX/LE MUSÉE D'AQUITAINE**  
ET  
**HUNTING TOWN**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Pierre Hurmic, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal ..... du .. .....2020 reçue à la Préfecture de la Gironde le .. ..... 2020, ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,  
D'une part,

Et,

La société Hunting Town – SAS, dont le siège social est situé 23 rue Hoche, 47000 Agen, immatriculée sous le numéro 839 195 609 RCS Agen, représentée par Thibaut GIUSEPPI,

D'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE – OBJECTIF COMMUN**

Dans le cadre de sa politique d'élargissement des publics au travers d'une offre diversifiée, visant notamment les 18/30 ans, le musée d'Aquitaine s'ouvre aux initiatives de la société Hunting Town, qui développe et anime des escape games dans Bordeaux et se propose aujourd'hui d'en organiser au sein du musée.

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'organisation d'escape games réguliers au sein du parcours de visite du musée d'Aquitaine. L'activité sera proposée à partir d'octobre 2020 aux visiteurs individuels, à raison d'une journée par semaine (le dimanche, excepté premier dimanche du mois avec possibilité de réserver la veille) et aux heures d'ouverture du musée (11h-18h). Une dizaine de créneaux horaires seront proposés, permettant d'accueillir jusqu'à 50 joueurs par journée (5 joueurs à chaque départ). Des sessions pourront aussi être organisées pour des groupes constitués, suivant un calendrier établi en accord avec l'équipe du musée d'Aquitaine.

**ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE)**

Le musée d'Aquitaine s'engage à :

- mettre à disposition du partenaire les ressources documentaires et pédagogiques nécessaires à l'élaboration du jeu et des énigmes de l'activité (notices d'œuvres, vues des espaces d'exposition, visuels des œuvres, etc...) ;
- aménager dans le hall du musée ou à proximité immédiate un espace temporaire dédié chaque semaine à l'accueil, au briefing et au débriefing des joueurs ;
- effectuer à l'entrée du musée le contrôle des justificatifs d'accès.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE HUNTING TOWN**

Hunting Town s'engage à :

- finaliser avant le 30 août 2020 un escape game d'une dizaine d'épreuves, s'attachant au parcours de visite et aux collections du musée d'Aquitaine ;
- organiser au moins une session de test du jeu avant lancement, avec des représentants du public-cible (18/30 ans) et des représentants du musée d'Aquitaine. L'accord de la direction du musée est requis avant le lancement du jeu ;
- à chaque intervention fournir aux joueurs le matériel nécessaire à la pratique de l'activité, en bon état de marche ;
- à chaque intervention, mobiliser un animateur/maître du jeu pour accompagner tous les joueurs : accueil et orientation, briefing, suivi de l'aventure, gestion des problèmes techniques, débriefing ;
- sur sa plateforme de réservation, mentionner très visiblement les deux points suivants :
  - o les joueurs devront se présenter à l'accueil du musée au moins 5 minutes avant le début de la session ;
  - o un contrôle des justificatifs d'accès sera effectué à l'entrée du musée.

### **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

Hunting Town s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de leurs équipements propres, et de leur présence au musée d'Aquitaine.

À ce titre, Hunting Town devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité pendant toute la durée du présent contrat.

### **ARTICLE 5 – RESERVATIONS ET ENCAISSEMENT DES RECETTES**

Il ne sera pas possible de s'inscrire à l'activité au sein du musée, seul Hunting Town gèrera les réservations et annulations, via son site internet [www.hunting-town.com](http://www.hunting-town.com).

Hunting Town assurera également l'encaissement des recettes.

Le prix du billet à l'escape game encaissé par Hunting Town inclut : le forfait de participation au jeu et le droit d'entrée au musée, en application des tarifs en vigueur délibérés au Conseil municipal.

Avant le 5 de chaque mois, Hunting Town dressera un état des réservations effectuées le mois précédent, pour permettre au musée d'Aquitaine d'émettre une facture mensuelle correspondant au reversement des droits d'entrée à la Ville de Bordeaux. La facture sera réglée par Hunting Town dans un délai de 45 jours.

Dans l'hypothèse où Hunting Town ne serait pas en mesure de mener à bien une intervention pour un escape game déjà organisé dans un délai de 72 heures, le montant des droits d'entrée au musée d'Aquitaine effectivement encaissés par Hunting Town pour l'intervention en question sera dû au musée d'Aquitaine et sera mentionné dans la facture mensuelle.

Hunting Town se chargera de contacter les joueurs pour l'annulation de ces réservations.

### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

Le musée d'Aquitaine s'engage à faire la promotion des escape games organisés dans ses murs, par le biais de ses différents outils de communication : programmes culturels, infolettres mensuelles, flyers, écrans numériques d'information à l'accueil du musée, site internet et réseaux sociaux ; et par l'intermédiaire de ses partenaires : Office de tourisme de Bordeaux-Métropole notamment. La mise en œuvre de cette communication sera à la charge du musée d'Aquitaine,

qui s'engage à y mentionner la société Hunting Town et à faire valider à cette dernière tout document sur lequel son nom et ou logo seront apposés.

De son côté, Hunting Town s'engage également à faire la promotion des escapes games organisés au musée d'Aquitaine, sur ses outils de communication : site internet, réseaux sociaux, newsletters... Hunting Town s'engage à faire valider au musée d'Aquitaine tout document, physique ou numérique, sur lequel son nom et ou logo seront apposés.

#### **ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de la signature du présent contrat et trouve son terme au 30 août 2021.

#### **ARTICLE 8 – REGLEMENTATION PARTICULIERE**

Le partenaire s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public (dispositions générales concernant les E.R.P. et arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements de type Y, musées, mise à jour de décembre 1995) et plus particulièrement celle qui est applicable au musée d'Aquitaine, selon les instructions qui lui seront communiquées par le musée d'Aquitaine. Il s'engage notamment à ne pas laisser fumer, consommer ou boire dans les salles du musée d'Aquitaine, à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui seront communiquées et à ne se livrer dans l'espace mis à disposition, à aucune activité commerciale.

#### **ARTICLE 9 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois. La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 10 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Le présent contrat est soumis au droit français. Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX.

Pour la société « Hunting Town» .....

Fait à Bordeaux, le .. ..... 2020

En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Po/ Le Maire

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la Création  
et des expressions culturelles,

Pour la société « Hunting Town»

Le Président,

Dimitri BOUTLEUX

Thibaut GIUSEPPI